

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02348
Numéro SIREN : 820 803 682
Nom ou dénomination : AB ILE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2020 sous le numéro de dépôt 19350

SASU AB ILE DE FRANCE
Société par actions simplifiées à associé unique
Capital 1000 euros
RCS 820 803 682 à EVRY
Adresse 29 rue De l'Industrie 91210 DRAVEIL

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY



Le : 18 NOV. 2020

Numéro:

19350

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE**

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le dix-neuf Octobre,
Au siège social,
A 18 h 00,

La Société

SASU AB ILE DE FRANCE
Société par actions simplifiées à associé unique
Capital 1000 euros
RCS 820 803 682 à EVRY
Adresse 29 rue De l'Industrie 91210 DRAVEIL

Véronique POULEAU
Agent
des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 27/10/2020 Dossier 2020 00023589, référence 9104P61 2020 A 05024
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Représentée par Monsieur MARQUES PAIVA Carlos Manuel,

Composant l'intégralité du capital social de la Société « SASU AB ILE DE FRANCE »

Et La Société

SAS ABC GROUP
Société par actions simplifiées
Capital 645 000 euros
RCS 833 450 042 à PARIS
Adresse 17 rue Dupin 75006 PARIS

Dont Monsieur est également Président,

Ce sont rapprochés afin d'opérer une transmission universelle du patrimoine (TUP) notion
juridique de dissolution-confusion.

I – IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'activité de la Société SAS ABC GROUP se confondant avec celle de la Société SASU AB ILE DE FRANCE, il n'apparaît pas nécessaire de maintenir deux structures.

C'est pourquoi, les décisions sur les points suivants doivent être prises :

- Dissolution sans liquidation de la Société SASU AB ILE DE FRANCE,
- Transmission universelle du patrimoine de la Société SASU AB ILE DE FRANCE à la Société SAS ABC GROUP, associée unique,
- Pouvoirs pour formalités.

Il a été établi :

- Un rapport de la Présidence

Il est préalablement exposé que les documents et renseignements prévus par la dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés dans le délai fixé par lesdites dispositions.

II – IL A ETE PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de dissoudre la SASU AB ILE DE FRANCE par anticipation à compter de ce jour.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la SASU AB ILE DE France à la Société SAS ABC GROUP, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

La SAS ABC GROUP se substitue à la société dissoute dans tous les biens, droits et obligations de celle-ci , conformément à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil modifié par la Loi n°88.15 du 5 janvier 1988.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives intervenant à compter de ce jour seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la SAS ABC GROUP qui les reprendra dans ses comptes à l'issue de la transmission universelle du patrimoine de la SASU AB ILE DE FRANCE.

Il est précisé que les créanciers de la SASU AB ILE DE FRANCE disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis de dissolution dans un journal d'annonces légales pour faire opposition à la présente dissolution.

Cette décision est adoptée.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique opte pour le régime prévu à l'article 210A du code Général des Impôts et s'engage à se conformer aux prescriptions de cet article.

L'associé s'engage à :

- Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée.
- Se substituer à la société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée.
- Calculer les plus-values sur cession d'immobilisations non amortissables d'après la valeur qu'elles avaient dans la société dissoute.
- Retranscrire les valeurs des éléments telles qu'elles figurent dans le bilan de la société dissoute.

Fiscalement, la période de rétroactivité opposable à l'administration part du 1^{er} jour de l'exercice en cours à la date de la décision de l'opération de dissolution, soit le 01 janvier 2020.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés à la société SAS MED 26 Rue Monsieur Le Prince 75006 PARIS ou à toute personne qu'il se substituerait, pour assurer la gestion courante de la société pendant le délai d'opposition accordé aux créanciers de la société, pour la représenter en cas d'opposition, pour constater la disparition de la personne morale et pour accomplir les formalités notamment de publicité y afférentes.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et associé unique de la société.

Le 19/10/2020

Le Président

M MARQUES PAIVA Carlos Manuel

